

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2022-197

=====  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**OBJET : Réglementation stationnement et circulation – Travaux d'enfouissement réseau Enedis rue de la Combe chez M LEVAN Alain**

**Le Maire de la commune de GUILLESTRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

**Vu** le code pénal et son article R610-5,

**Vu** les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

**Vu** la demande de l'entreprise INEO PACA, en date du 4 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité d'utiliser le domaine public, pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseau Enedis.

**A R R E T E**

**Article 1** : La réalisation de travaux d'enfouissement de réseau Enedis, rue de la Combe chez Monsieur LEVAN Alain, nécessite l'utilisation temporaire du domaine public.

**L'autorisation d'occuper la voie rue de la Combe, afin de mener à bien cette intervention, est accordée du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022**

**Cette autorisation vaut permission de voirie.**

**Article 2** : **Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie.**

**Le temps du chantier le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier**

L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

L'entreprise prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation.

**L'entreprise est chargée d'installer la signalisation et pré-signalisation correspondantes.**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3** : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,  
Le 7 octobre 2022,  
Le Maire,  
Christine PORTEVIN

